

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier 2023 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie.

Absents :

Néant

Absents excusés :

LEBRESNE Corinne.

Pouvoirs :

LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

Nombre de conseillers :

Présents : 14

Votants : 15

En exercice : 15

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2023-001 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 13 décembre 2022 :

Décision du maire 2022-036 : Budget Commune : Bornage de la parcelle communale cadastrée AB 1329 par la SCP SAVELLI, géomètre-expert de Barneville-Carteret, pour un montant de 1 566.00 € TTC.

Décision du maire 2023-001 : Marché public - Budget Commune : pose carrelage du sol de la réserve et derrière le bar du restaurant « L'Amarre » situé au 32 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE, par l'entreprise SIOUVILLE Christophe de Benoistville, pour un montant de 3 621.00 € TTC.

Décision du maire 2023-002 : Marché public - Budget Commune - Acquisition de garde-corps pour une installation le long du trottoir devant N°12 et 14, route de Hautteville, suite aux travaux d'aménagement du Bourg, à la société GARDE PRO de BIOT, pour un montant de 5 271.13 € TTC.

Délibération CM2023-002 : Projets communaux 2023 - 2025

Le maire présente aux conseillers municipaux les futurs projets communaux 2023 - 2025, à savoir :

ANNÉE N

1) Rénovation de la salle polyvalente située 46, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE

- Remplacement des huisseries,
- Réfection de la cuisine avec une extension de 20 m²,
- Installation d'un nouveau moyen de chauffage.

2) Maison communale 23 Le Bourg

- soit la vente de ce bien sachant qu'il a été acheté à 109 000.00 €,
- soit une réhabilitation de cette habitation en structure recevant du public, par exemple : Maison d'Assistants Maternelles ou en bibliothèque ou en espace de Coworking....

3) Aménagement des voiries - étude paysagère de mobilité douce du C.A.U.E. de la Manche

- a) De la mare des Laguettes jusqu'à la « Brèche de l'église »,
- b) La route du Bas Hamel.

ANNÉE N + 1

1) Salle l'Avenir selon l'objectif de destination

- Réalisation de sanitaires,
- Remplacement des huisseries

2) Stade municipal

- Réfection ou démolition de la tribune du terrain d'honneur (accès interdit actuellement).

Délibération CM2023-003 : Maison communale située 23 Le Bourg

Exposé

Le maire rappelle que l'acquisition de la maison communale située 23 Le Bourg à Surtainville, a été faite par la Commune en octobre 2015. Un projet de création d'un commerce Boucherie avait été engagé. Ce dossier a été abandonné en 2020.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, une emprise sur la propriété a été faite afin de permettre d'élargir la route départementale n°66, de créer un accès pour le futur lotissement ainsi que la vente du garage de cette propriété au commerce épicerie de Mme DE LACOTTE Annick.

A présent, la question se pose sur l'utilité des autres bâtiments de ce bien pour la collectivité.

Suite à la programmation des projets 2023 - 2025 et à la fin des travaux d'aménagement du Bourg, le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- 1) la réhabilitation de l'habitation pour un changement de destination (ex : MAM ...),
- 2) la vente du bien par un office notarial par le biais d'une vente interactive. Il est proposé une première offre possible de l'ordre de 90 000 € net vendeur, tenant compte de la nouvelle emprise de la propriété. Le processus de la vente interactive permet d'obtenir des offres d'achat du bien au prix du marché. Les potentiels acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présentera au conseil municipal les offres.

Suite à l'étude paysagère réalisée en décembre 2022 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche, le maire propose de faire une étude sur l'aménagement de la voirie du terrain de loisirs des Laguettes jusqu'à la mer au lieu-dit « La Brèche de l'église » - Route Départementale n°66, ainsi que l'esplanade située devant la Société PRIMCO sis 2, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE.

Une réunion peut être programmée avec le C.A.U.E. de la Manche afin de définir les travaux à envisager sur ce projet et la rédaction d'un cahier des charges.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'étude paysagère réalisée en décembre 2022 par le C.A.U.E. de la Manche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** une étude afin d'aménager la voirie entre le terrain de loisirs des Laguettes jusqu'à la mer au lieu-dit « La Brèche de l'église » - RD 66,

- **solliciter** le C.A.U.E. de la Manche pour la rédaction d'un cahier des charges des travaux d'aménagement de cette voirie.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-006 : Annulation du partage de la taxe d'aménagement

Exposé

L'article 109 de la loi des finances pour 2022 rendait obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal, précédemment facultatif.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Cotentin a délibéré le 28 juin 2022 (délibération n°DEL2022_072) pour adopter le principe de reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Cette part a été fixée de façon forfaitaire à 20 % pour les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement.

Par la délibération n°CM2022-123 du 30 août 2022, le conseil municipal de Surtainville a adopté le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis, la dernière loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ce partage de la taxe d'aménagement pour le rendre à nouveau facultatif. Elle précise également que les modalités de partage facultatif peuvent être fixées librement par les EPCI, validant ainsi, à posteriori, la méthode mise en place en 2022 par la communauté d'agglomération.

L'article 15 de cette loi des finances permet également aux collectivités locales de revenir sur le partage mis en place en 2022, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi (1^{er} décembre 2022).

Il est donc proposé d'annuler le partage de la taxe d'aménagement mis en place en 2022.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022,
Vu, la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022,
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2022-123 du 30 août 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **annuler** le partage de la taxe d'aménagement mis en place en 2022,
- **annuler** la délibération n°CM2022-123 du 30 août 2022 portant sur le partage de 20 % de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du Cotentin,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-007 : Lotissement en zone 1AU près de l'école et dans le Bourg

Le maire informe le conseil municipal que le Permis d'Aménager n°050585220007 a été accordé le 13 janvier 2023 (lotissement derrière l'école) avec un accès le long de la restauration scolaire.

Une réunion aura lieu prochainement avec le service de l'eau, le service instructeur de l'urbanisme (C.I.O.C.), l'Agence Technique Départementale du Cotentin au sujet de la création d'un bassin d'orage et les accès voirie des trois autres permis d'aménager qui ont été refusés.

Le permis d'Aménager n°0505852200003 de COURTEAM IMMOBILIER concernant le futur lotissement dans le Bourg, a été accordé le 24 janvier 2023.

Délibération CM2023-008 : Demande de D.E.T.R. 2023 : Création de voirie pour le lotissement du « Village du Mont d'Odin »

Exposé

Le maire fait savoir qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention pour 2023 peut être sollicitée auprès de l'État pour différents travaux.

Le maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de la voirie d'accès du nouveau lotissement en zone 1AU derrière l'école, le long de la restauration scolaire, comprenant l'accès au projet de six logements à caractère social.

Descriptif des travaux envisagés :

PARTIE 1 : VOIRIE

- Installation de chantier et signalisation,
- Arrachage de haie, nettoyage et évacuation des déblais,
- Décroustage de l'enrobé existant et évacuation des déblais,
- Terrassement de l'espace vert et évacuation des déblais,
- Fourniture et pose d'un géotextile T4,
- Empierrement en 0/120 concassé et 0/40 concassé et compactage,
- Fourniture et pose de bordure T1, et bordurette béton P1 8x20,
- Apport et reprofilage en 0/20 concassé et compactage,
- Réalisation d'un enrobé à chaud noir 0/10 à 175 Kg/m².

PARTIE 2 : RESEAUX EP

- Réalisation d'une tranchée et pose d'une canalisation diamètre 160 CR8,
- Fourniture et pose 3 regards béton et grille fonte 40 x 40.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 59 580.00 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre,

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** ce projet estimé à la somme totale de 71 496.00 € TTC,
- **solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023,
- **inscrire** au budget principal 2023 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées,
- **autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier,
- **inscrire** au budget principal 2023 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-009 : Demande de D.E.T.R. 2023 : Remplacement de fenêtres de l'école

Exposé

Les fenêtres en bois des deux classes de la maternelle de l'école de Surtainville sont en très mauvais état. Le pôle de proximité des Pieux qui gère l'entretien des bâtiments scolaires, via la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019, a signalé qu'il fallait procéder à leur remplacement.

L'adjoint en charge du scolaire fait savoir qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention pour 2023 peut être sollicitée auprès de l'État pour différents travaux.

Le maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 pour le remplacement de ces fenêtres.

Descriptif des travaux envisagés :

- Dépose des six ensembles bois existants,
- Mise en place de protections si nécessaire en début de chantier et nettoyage en fin de chantier,
- Fourniture et pose de six menuiseries PVC blanc.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à : 11 137.81 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre,

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** ce projet estimé à la somme totale de 13 365.37 € TTC,
- **solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023,
- **autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-010 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la création d'une voirie d'accès au lotissement en zone 1AU derrière l'école

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut également être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès du lotissement en 1AU derrière l'école, le long de la restauration scolaire comprenant l'accès aux six logements à caractère social.

Descriptif des travaux envisagés :

PARTIE 1 : VOIRIE

- Installation de chantier et signalisation,
- Arrachage de haie, nettoyage et évacuation des déblais,
- Décroustement de l'enrobé existant et évacuation des déblais,
- Terrassement de l'espace vert et évacuation des déblais,
- Fourniture et pose d'un géotextile T4,
- Empierrement en 0/120 concassé et 0/40 concassé et compactage,
- Fourniture et pose de bordure T1, et bordurette béton P1 8x20,
- Apport et reprofilage en 0/20 concassé et compactage,
- Réalisation d'un enrobé à chaud noir 0/10 à 175 Kg/m²,

PARTIE 2 : RESEAUX EP

- Réalisation d'une tranchée et pose d'une canalisation diamètre 160 CR8,
- Fourniture et pose 3 regards béton et grille fonte 40 x 40.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 59 580.00 € H.T.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,
Vu, les devis sollicités pour la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès du futur lotissement situé en zone 1AU derrière l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès du futur lotissement en zone 1AU derrière l'école.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-011 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le remplacement de fenêtres à l'école

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut également être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour le remplacement de fenêtres de l'école de Surtainville.

Descriptif des travaux envisagés :

- Dépose des ensembles bois existants,
- Mise en place de protections si nécessaire en début de chantier et nettoyage en fin de chantier,
- Fourniture et pose de 6 menuiseries PVC blanc.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à : 11 137.81 € HT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,
Vu, les devis sollicités pour le remplacement des fenêtres de l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour le remplacement des fenêtres de l'école de Surtainville.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-012 : Comité de pilotage du PLUi Les Pieux

Le maire donne un compte-rendu du comité de pilotage sur le PLUi Les Pieux qui a eu lieu en date du 14 décembre 2022.

L'objectif de cette réunion était de définir la consommation d'espace engendrée par la production de logements des années à venir, en vue de pouvoir réfléchir au projet de zonage du PLUi. Ce dernier devra être compatible avec le S.C.O.T. qui intègre un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'horizon 2030, et que la Loi Climat et Résilience fixe un objectif de Zéro Artificialisation nette à l'horizon 2050.

Deux scénarios de répartition de production de logements sont proposés :

- Un basé sur les données de répartition des logements du SCOT (pour Surtainville : 126 logements représentant 7 hectares),
- Un basé sur six critères de pondération des objectifs (pour Surtainville : 87 logements représentant 4,8 hectares).

Les dispositions relatives au recul du trait de côte, et à son impact en terme foncier, seront à intégrer dans le PLUi. Une étude à ce sujet va être lancée sur Le Cotentin.

La présente réunion d'échanges est un préalable nécessaire au démarrage du travail sur le zonage qui débutera dans le courant du premier trimestre 2023. Des réunions de travail auront lieu avec le cabinet d'études.

Délibération CM2023-013 : Compte-rendu de la commission communale « Camping - Gîtes » du 16 janvier 2023

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le lundi 16 janvier 2023, à savoir :

Travaux 2023

- Plomberie : l'entreprise BIHEL doit intervenir pour des travaux prévus depuis 2021, Mr LACROIX Olivier, l'adjoint en charge des travaux, va les relancer.

- Réfection de la salle de télévision : les travaux seront réalisés par le personnel communal, les devis pour les matériaux (carrelage, peinture ...) ont été signés. Les travaux seront exécutés selon le planning du personnel.

- Wifi camping : le réseau Wifi sur tout le site va être réalisé prochainement par l'entreprise ITCN. La livraison du matériel va se faire dans les semaines prochaines. Le personnel communal va préparer le chantier (réalisation de dalles pour les mâts et tranchées pour le passage des fourreaux). ITCN interviendra dès que le site sera prêt.

- la chaudière à gaz de production d'eau chaude du camping est en fin de vie. Des entreprises vont être sollicitées pour faire un devis afin d'estimer le coût de son remplacement.

Entretien des haies du camping et des gîtes vacances

Au vu de la réduction du personnel, des devis ont été demandés pour la taille des haies du camping et des gîtes vacances. ASTRE Environnement propose deux passages par an (printemps et automne), à savoir pour le camping : 7 104 € TTC et les gîtes : 2 368 € TTC.

La commission communale « Camping - Gîtes » propose de retenir la société ASTRE Environnement pour les travaux de taille des haies du camping et des gîtes vacances.

Remplacement de la barrière d'entrée du camping

Un devis pour un système de barrière à code a été demandé à l'entreprise SELCA. Il est prévu une double barrière côté entrée principale et une simple côté route du Pou, lieu-dit « La Rade ».

Le devis n'a pas encore été reçu.

Table pique-nique gîtes

Le personnel a proposé d'installer dans la cour des gîtes vacances une table de pique-nique en bois traité autoclave en remplacement de la table et des chaises plastiques afin d'éviter le déplacement, le stockage et le nettoyage de ceux-ci (chronophage et encombrants à stocker).

La commission propose d'en acheter cinq dans un premier temps.

Tarifs et aménagements des cabadiennes

Aménagements

- Les cabadiennes ont été installées sur deux emplacements face à l'entrée à côté de l'aire de jeux. Le personnel doit les caler et installer les rambades.

- Quatre sommiers et matelas ont été commandés afin de les aménager, une grande table de pique-nique sera disposée entre les deux. Un support pour cinq vélos sera installé à proximité. Le reste du petit aménagement (bouilloires, tabourets...) sera à faire une fois les lits installés.

Tarifs

La commission propose de louer 40 € TTC la nuitée (électricité comprise et taxe de séjour en supplément), pour une location de 3 nuits maximum consécutives. Pas de location à la semaine afin de privilégier les randonneurs. Location de draps possible à 10 € TTC par lit, soit 20 € TTC pour les deux lits.

Tarifs forfaits électricité camping

Des clients travailleurs sur emplacements nus avec forfait électricité se plaignent que ce forfait est trop cher (162 €/mois de novembre à mars et 87 €/ mois d'avril à octobre).

A vu de l'augmentation de l'énergie, la commission ne souhaite pas revoir ces tarifs. Cependant, une vérification sera faite afin de constater la logique de ces tarifs.

Questions et informations diverses

- Le triporteur est arrivé en mairie mais pour l'instant il est stocké à l'atelier municipal.

La commission propose d'acheter un cabanon de jardin afin de pouvoir le stocker sur le camping. Cela permettra également de stocker d'autres choses afin de libérer la salle de télévision encombrée pendant la période hivernale.

Après études de devis, la commission propose un abri de jardin BRITTA de 19.7 m² en bois massif 40 mm pour un prix de 4 787.10 € TTC chez LEGRUEL.

- Panneaux solaires en autoconsommation : au vu de l'augmentation du prix de l'énergie et par souci de développement durable, la commission propose de prendre des renseignements afin d'installer des panneaux solaires en autoconsommation et de réduire les coûts et son impact sur l'environnement.

Mr ROBIN Armand, conseiller municipal va demander des devis et des propositions à différents fournisseurs.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2023-014 : achat d'un abri de jardin pour le camping municipal

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe en charge du camping, informe que la commission « camping - gîtes » propose d'acquérir un abri de jardin en bois de 20 m² environ sur le budget annexe du camping 2023, et donne lecture de devis.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **retenir** le devis de la Jardinerie LEGRUEL de Brix pour l'acquisition d'un abri en bois de 19.7 m², au prix de 3 989.25 € HT soit 4 787.10 € TTC.
- **dire** que les crédits nécessaires ont été prévus dans les anticipations de crédits du budget annexe du camping 2023, au compte 2153 « Agencement de terrains ».
- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-015 : Tarifs 2023 de location des deux cabadiennes installées sur le camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe déléguée, informe le conseil municipal que suite à l'achat de deux cabadiennes en bois, il convient d'instaurer un tarif de location de ces installations, à savoir :

Location cabadienne maximum 3 nuits	HT	TVA 10 %	TTC
Tarif par nuitée (1 ou 2 personnes)	36.36	3.64	40.00
Services	HT	TVA 20 %	TTC
Location draps par lit	8.33	1.67	10.00

Les charges d'électricité sont comprises - Une taxe de séjour sera due en sus selon le tarif en vigueur.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'acquisition de deux cabadiennes en bois équipées pour deux personnes maximum,

Considérant qu'il convient d'établir un tarif par nuitée de location de cabadienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **instaurer** un nouveau tarif pour la location de cabadienne comme suit :

Location cabadienne maximum 3 nuits	HT	TVA 10 %	TTC
Tarif par nuitée (1 ou 2 personnes)	36.36	3.64	40.00
Services	HT	TVA 20 %	TTC
Location draps par lit	8.33	1.67	10.00

Les charges d'électricité sont comprises - Une taxe de séjour sera due en sus selon le tarif en vigueur.

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente.

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-016 : Centre de loisirs : mini-camps été 2023

Exposé

La Ligue de l'enseignement qui gère actuellement la garderie/CLSH de Surtainville souhaiterait à nouveau proposer des mini-camps pendant les vacances scolaires de l'été prochain.

C'est pourquoi, elle sollicite la Commune pour l'utilisation du stade municipal du 10 au 21 juillet 2023 ainsi que trois emplacements sur le camping municipal « Les Mielles » du 23 au 29 juillet 2023 afin d'y organiser des mini-camps.

Délibération

Vu la demande de la Ligue de l'enseignement en date du 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **prêter** les installations du stade municipal à la Ligue de l'enseignement du 10 au 21 juillet 2023,
- **mettre à disposition** à la Ligue de l'enseignement trois emplacements nus sur le camping municipal « Les Mielles » du 23 au 29 juillet 2023.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-017 : Sécurisation de la route départementale 650

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche a adressé un courrier reçu le 2 janvier 2023 au sujet de la sécurisation de la RD 650 entre Barneville-Carteret et Les Pieux sur le secteur de la Commune.

L'avant-projet sommaire de cet itinéraire a été approuvé par la commission permanente du conseil départemental lors de sa séance du 6 juillet 2020.

Dans ce cadre, leurs services ont présenté à la Commune les principes d'aménagement de la section de la RD 650 située sur notre territoire lors d'une première réunion le 10 novembre 2020. L'aménagement envisagé comportait la fermeture des carrefours Nord et Sud du « Hameau de La Mare du Parc » et la réalisation d'un tourne-à-gauche sur le carrefour centre. Lors de cette réunion, la Commune a indiqué son désaccord avec cette proposition.

Le conseil départemental a proposé une autre solution intégrant un carrefour giratoire, lors d'une réunion en mairie le 21 juin 2022.

Par la délibération n°CM2022-115 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a accepté la réalisation d'un giratoire sur le carrefour Nord de « La Mare du Parc » avec l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus, sous la condition de la création d'une nouvelle route départementale pour l'entrée sur la Commune par l'arrière du hameau.

Cette création n'est pas envisagée par le Département, ne serait-ce qu'une raison de son impact environnemental qui serait trop important au regard des enjeux.

Ce carrefour faisant partie d'un projet plus global de sécurisation de la RD 650, il n'est pas possible de ne pas traiter ces deux carrefours très proches. Le président du conseil départemental de la Manche a donc demandé à ses services de poursuivre l'aménagement des carrefours de la RD 650 aux abords de « La Mare du Parc » comme il a été présenté le 21 juin dernier, puisqu'il semble être le meilleur compromis pour un aménagement sécuritaire en rapport avec les besoins des usagers.

Le conseil municipal propose de réaliser un tourne-à-gauche au « cédez-le-passage » actuel du carrefour centre, ainsi que la création deux « Stop » au niveau du carrefour entre la RD 904E et la RD 66, un sur la RD 904E en venant de Les Pieux, et un autre sur la RD 66 en venant de Bricquebec.

Délibération

Vu, la proposition de sécurisation de la RD 650 du conseil départemental de la Manche,
Vu, la délibération n°CM2022-115 du 5 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté la réalisation d'un giratoire sur l'accès Nord sous la condition la création d'une nouvelle route,
Vu, la lettre du conseil départemental de la Manche reçu le 2 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** un tourne-à-gauche au « cédez-le-passage » du carrefour centre de l'entrée sur le hameau « La Mare du Parc »,
- **instaurer** deux « Stop » au niveau du carrefour entre la RD 904E et la RD 66, un sur la RD 904E en venant de Les Pieux, et un autre sur la RD 66 en venant de Bricquebec,
- **maintenir** l'accès de la bretelle vers Barneville-Carteret,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-018 : Demande implantation d'un bassin aquatique multi-activités

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec trois personnes diplômées d'état des activités de la natation qui souhaitent s'investir dans un projet d'enseignement sur la prévention et d'actions auprès des plus jeunes par des nouvelles pratiques telles que le sport santé.

Leur projet nécessite l'implantation saisonnière d'un bassin aquatique multi-activités de 10 mètres par 5 mètres avec une profondeur de 1.30 mètre. Elles sont actuellement à la recherche d'un espace qui pourrait accueillir cette structure d'environ 200 m² avec un stationnement.

Cet équipement pourrait également servir pour les activités de la piscine des Pieux qui doit fermer en juin 2023 pendant une période de un an pour des travaux de rénovation.

Le maire propose d'étudier cette demande afin de mettre à leur disposition un terrain communal pouvant accueillir ce bassin aquatique.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **étudier** la possibilité d'implanter un bassin aquatique sur un terrain communal, moyennant une prise en charge des consommations d'eau et d'électricité.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-019 : Personnel

Le maire informe le conseil municipal que deux agents communaux vont bientôt quitter la collectivité :

- Mr HEROUT Michel, adjoint technique principal de 2ème classe, pour départ en retraite en avril 2023,
- Mme CAPRON Dominique, adjoint administratif principal 2ème classe, pour départ cessation d'activité en avril 2023.

Des recrutements vont être organisés pour le remplacement de ces agents.

Délibération CM2023-020 : Informations et questions diverses : Demande autorisation sur voirie

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que les nouveaux propriétaires de la maison située 5, route de Hauteville - 50270 SURTAINVILLE, souhaitent entreprendre des travaux d'isolation sur le pignon situé en limite de l'accotement de la route départementale n°117, en agglomération. Ces travaux réalisés par l'extérieur, l'autorisation de la Commune est sollicitée pour empiéter 16 à 18 cm sur la voie publique.

Délibération

Vu, la demande des propriétaires de la maison située 5, route de Hauteville - 50270 SURTAINVILLE,

Considérant l'emprise sur la route départementale n°117, en agglomération,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **refuser** d'accorder l'autorisation d'empiéter sur l'accotement de la route départementale n°117, en agglomération, afin de réaliser l'isolation de leur pignon de maison située en limite de la voie publique.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 3

- CONTRE : 5
- THOMINET Odile
- PAILLARD Bruno
- BERNARD Josette
- LEGAY Aurélie
- ECOURTEMER Christelle

- ABSTENTIONS : 7
- LEGER Lydie
- ROBIN Armand
- LARONCHE Sébastien
- LECOURTOIS Anthony
- LE BRUN Bernadette
- VERNON Stecy
- DE AMORIN Valérie

Délibération CM2023-021 : Informations et questions diverses

Avis « Bâtiments de France » sur permis de construire

Le maire informe le conseil municipal que le service des « Bâtiments de France » a émis avis défavorable sur le permis de construire n°0505852200019 concernant la réalisation d'une maison aux abords proches de la chapelle Sainte-Ergouëffe.

Course cycliste

Le Tour de Normandie cycliste Féminin, épreuve internationale et professionnelle, se déroulera du vendredi 17 mars au dimanche 19 mars 2023 sur les routes des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Elle passera sur le territoire de notre Commune le samedi 18 mars 2023 pour la 2^{ème} étape reliant La Haye à Flamanville.

Pour assurer la sécurité sur l'itinéraire de la course, les organisateurs sollicitent des signaleurs aux endroits jugés dangereux.

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent être signaleurs mais aucune personne ne peut y participer.

Boulangerie

Le maire a rencontré Mr et Mme RENARD Jean-Pierre au sujet de la vente de leur commerce en 2024.

Surveillance de la plage

Le pôle de proximité des Pieux a fait savoir qu'il a déjà adressé le renouvellement du dispositif de surveillance des plages pour la saison estivale 2023 auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) afin de procéder au recrutement des sauveteurs sur les 4 sites (Le Rozel, Les Pieux, Siouville-Hague et Surtainville).

GEMAPI

La Communauté d'agglomération du Cotentin a identifié un site concerné par la zone submersion marine sur les communes du Rozel et de Surtainville (du secteur du Pou jusqu'à « La Brèche de l'église »).

Une étude hydro-sédimentaire aura lieu sur huit mois afin de trouver des solutions. Une réunion de lancement est prévue le jeudi 16 février 2023 à 14 h 00 à la mairie de Surtainville.

Service commun scolaire

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint en charge du scolaire, informe le conseil municipal qu'une restructuration au sein du service commun « scolaire » va être organisée.

En effet, actuellement cette unité scolaire est composée de différents services qui regroupent 80 agents sur 12 sites. Le projet prévoit de créer trois secteurs sur le pôle avec la création de trois responsables. Ensuite, un référent par site sera intronisé afin de faciliter les échanges.

Fuite d'eau route du Hameau Denis

Une importante fuite d'eau a eu lieu vendredi dernier et dimanche, et a occasionné de grosses dégradations sur la voirie communale n°8 - route du Hameau Denis. Les canalisations d'eau sont très anciennes et ont été installées dans des propriétés privées. La communauté d'agglomération du Cotentin devra réaliser leur remplacement ainsi que la réfection de cette voirie.

Route de la Ferrière

La route de la Ferrière qui est mitoyenne avec la Commune de Pierreville est en très mauvais état. Le maire de Surtainville a rencontré dernièrement le maire de Pierreville qui est favorable à inscrire les travaux de réfection de cette voirie. Par conséquent, la Commune de Surtainville va solliciter le service commun « Voirie » du pôle de proximité des Pieux afin que la réfection de cette voirie communale n°24 soit inscrite dans leur programmation de travaux.

Chasse des « Plates Fontaines »

Le maire informe le conseil municipal que la chasse des « Plates Fontaines » située entre le village de la Ferrière et celui de la Mare du Parc, est inaccessible. Une autorisation de pose d'une canalisation d'eau en traversée de cette chasse a été accordée l'année dernière à un administré à cet endroit. Cependant des travaux complémentaires auraient été effectués sans autorisation, ce qui dégrade cette chasse.

Mr LACROIX Olivier, adjoint en charge de la voirie, ira sur place et prendra contact avec cette personne afin de résoudre le problème.

Questions diverses

- Mme DE AMORIN Valérie informe le conseil municipal que le tapis installé sous le grand jeu de la maternelle est très abîmé. Mr LARONCHE Sébastien, adjoint en charge du scolaire, signale que son remplacement est en cours par le service commun du pôle de proximité des Pieux.

La séance est levée à 23 h 50.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



